Formation amiante Sous Section IV
Encadrement mixte

Institut de Formation pour le Développement Professionnel

Adressée à tous les acteurs cumulant les responsabilités de l'encadrement technique et de chantier dans le cadre d'interventions sur matériaux amiantés, la formation préalable encadrement mixte est obligatoire depuis 2012 selon l'arrêté du 23 février 2012 et l'article R. 4412-139 du Code du Travail.

Elle vise à savoir définir et mettre en œuvre les modes opératoires adaptés lors d'une intervention sur des matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.

La formation amiante sous section IV pour encadrant de chantier permet d'acquérir des compétences complètes sur l'amiante et comment procéder face à ce matériau : analyse du matériau, de ses caractéristiques et de ses effets sur la santé, consignes à tenir, procédures et méthodes de gestion, enregistrement des opérations, etc.
Formation disponible en formation initiale (35 heures sur 5 jours) ou en formation de recyclage (7 heures sur une journée).

Les bénéficiaires de cette formation profitent de matériel et d'installations propres à l'établissement. Des plateformes pédagogiques permettent de définir et de mettre en œuvre des modes opératoires en environnement de travail reconstitué grâce à nos plateaux techniques.

IFDP - Institut de Formation pour le Développement Professionnel
3, rue du Collège 87000 LIMOGES - www.institut-formation.fr - ifdpformation@gmail.com